

SOUS-THÈME - 2.2 Dispensation de médicaments sans prescription et des autres produits (marchandises autorisées)**PRINCIPE 12 DISPENSATION DES AUTRES PRODUITS AUTORISÉS SANS PRESCRIPTION**

Finalité: en l'absence de prescription, l'officine définit et applique les étapes clés de la dispensation des produits du monopole ou marchandises autorisées.

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
La mise à disposition des produits en libre accès est-elle conforme à la liste en vigueur (fixée par l'ANSM) ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine ne doit mettre en accès libre que des produits autorisés et doit en établir la liste. 	<ul style="list-style-type: none"> Liste de produits en accès libre (et document de mise à disposition des prix de vente à la dispensation)
Les membres de l'équipe sont-ils périodiquement formés sur les différentes catégories de produits ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit former son personnel sur l'ensemble des produits qu'elle dispense. L'officine peut nommer des référents par typologie de produits. 	<ul style="list-style-type: none"> Fiche de fonction Plan de formation
L'équipe s'assure-t-elle systématiquement que le produit conseillé à prescription facultative est adapté pour le patient ? Le risque d'interaction avec les traitements en cours du patient est-il évalué ?	<ul style="list-style-type: none"> La personne en charge de la dispensation doit systématiquement interroger le patient quant à ses besoins et consulter l'historique du patient. L'officine doit s'assurer des connaissances du patient sur le produit souhaité et si nécessaire l'orienter vers le système de soins adapté. 	<ul style="list-style-type: none"> Procédure de dispensation sans ordonnance Traçabilité LGO nominative
Comment sont gérées les demandes de produits non disponibles ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine peut mettre en place une liste de produits de remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> Liste des substitutions et réorientations vers d'autres produits
Comment sont gérés les produits en libre accès ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit mettre en place un processus de conseil des patients également pour les produits vendus en accès libre et/ou via des bornes de paiements automatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Fiche conseil

Outil de référence

[C.09 | Référencement d'un produit à l'officine](#)

**Documents de référence**

- [Bonnes pratiques de dispensation des médicaments – Ministère](#)
- [Accueil pharmaceutique des patients sans ordonnance – ONP](#)
- [Liste des produits en accès en libre accès médicament et autre: ANSM](#)
- [Médicaments à dispensation particulière à l'officine – Meddispar](#)

